



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

**SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE**

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf.

Paris, le 03 JUIL. 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

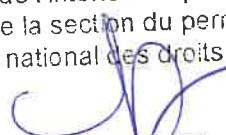
Par courrier en date du 6 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 27 avril 2015 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

.. Pour le ministre d'état,
le ministre de l'intérieur et par délégation,
La cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire


Stéphanie PETIT